

Procès-verbal du Comité Directeur du lundi 13 décembre 2021 à 19h00 en visioconférence

PV adopté et publié le 04/01/2022.

Présents (18) : Gérard GALLO - Florence GAILLARD - Danielle GILET - Jo HEBEL - Michel HOUBLINE - Alexis HUAULMÉ - Claire LAHAIE - Julien LAHAIE - Serge LARCHER - Didier MATHIS - Jean-Pierre MOREAU - Stéphane MOREAU - Dominique PÉARD - Anne RÉMOND - Annaïck RICHARD - Pierre SIONNEAU - Jean-Philippe SOMMEREISEN - Laëtitia SZWED-BOBET.

Excusées : Jérôme PORTIER - Corinne VERMEIL.

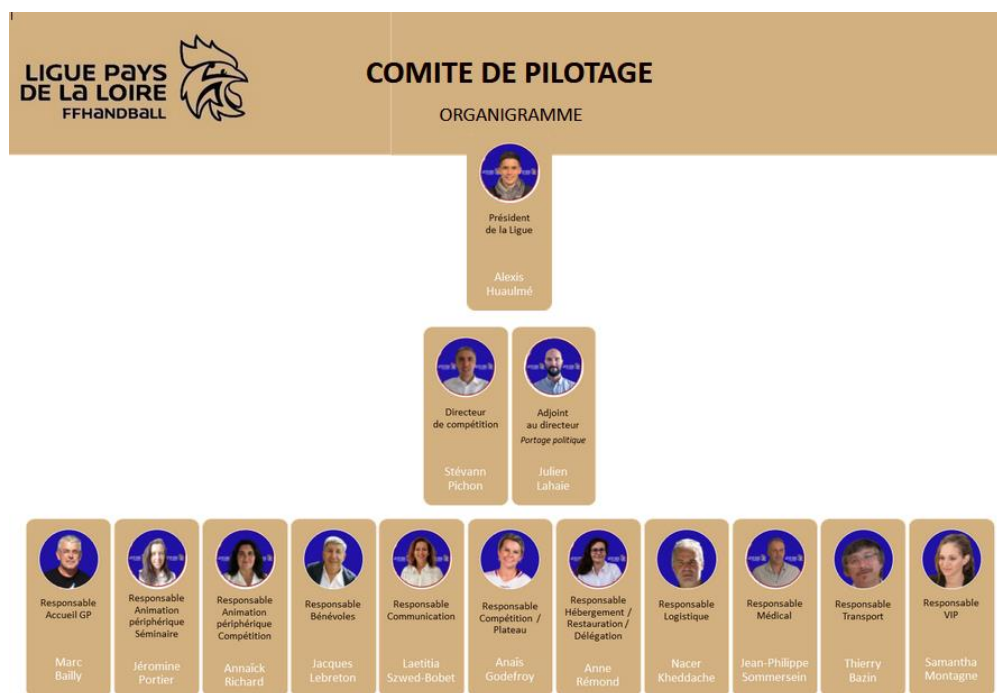
Assistent : Nathalie CHEVET (secrétaire de séance) - Jean-Christophe KNOCKAERT - Stévann PICHON.

Ouverture de la réunion à 19h05, par Julien LAHAIE, sous la présidence d'Alexis HUAULMÉ.

1. Comité de pilotage pour la compétition des Interpôles 2022

Présenté par Julien LAHAIE – Secrétaire Général de la Ligue de Handball des Pays de la Loire

Comme annoncé lors du dernier Comité Directeur, vous trouverez ci-dessous la composition du Comité de pilotage pour l'organisation des Interpôles en mars 2022 :



L'arbitrage étant géré par la Fédération, il n'y a donc pas de poste relatif à l'arbitrage dans cette organisation.

De la même façon, n'apparaissent ici que les personnes du COPIL. Les salariés et élus amenés à travailler sur cette compétition ne sont pas listés.

À la demande de Jo HÉBEL, il serait bien de mentionner le club d'appartenance des bénévoles, afin d'avoir plus de visibilité.

2. Modification de la composition de la Commission d'Organisation des Compétitions

Délibération présentée par Pierre SIONNEAU – Président de la Commission d'Organisation des Compétitions

Suite aux démissions de Guillaume PLOQUIN pour raisons professionnelles (licence non renouvelée) et de Sophie HARDOIN - Présidente COC 72,- vous trouverez ci-dessous la nouvelle composition de la commission :

Commission Territoriale Organisation des Compétitions :

Président : Sionneau Pierre

Membres : Chamaré Fabrice ; Colas Tatiana ; Cosquéric Xavier ; Diuron David ; Hénonin Sylvie ; Lettier Gaëtan ; Leturcq François ; Mahé Christine ; Moreau Annie ; Rayé Alain ; Rousseau Didier ; Rozaenz Sicard Danielle ; Surin Sylvain.

Il est demandé au Comité 72 de communiquer le nouveau président de la COC 72. En attendant, le Président du 72 sera invité.

Décision :

Nouvelle composition de la COC validée avec 100 % des voix pour.

3. Point sur la situation sanitaire actuelle

Présenté par Jean-Philippe SOMMEREISEN – Médecin Territorial

Devant la dégradation flagrante de la situation sanitaire et les nombreuses sollicitations quotidiennes des clubs, Jean-Philippe SOMMEREISEN propose d'envoyer un courrier aux clubs, afin de rappeler plusieurs points : les règles sanitaires de droit commun et propres au handball, le rappel des règles arrêtées, les demandes de report pour situation COVID... Le handball est un facteur de dissémination de l'infection. Il faut que l'on soit exemplaire. Le contrôle du pass sanitaire n'est pas souvent effectué dans les clubs. Les gestes barrières sont trop peu respectés.

Gros souci sur le plan médical, lié à la discordance de conduite médicale à tenir entre ce qui est préconisé dans la gestion des cas contacts par la Fédération. La seule référence de gestion sanitaire prise en compte est celle du ministère de la Santé : fiche action en fonction des situations, rester isolé et limiter les interactions sociales.

Concernant les tests : le test PCR est à privilégier, le test antigénique étant nettement moins fiable. L'accès au test PCR est de moins en moins facile. De plus, les autorités sanitaires semblent se désinvestir du traçage des cas contacts dans le milieu du sport.

L'organigramme des autorités sanitaires prévaut sur la diffusion réalisée par certaines ligues... Le document qui circule n'est pas validé par la commission médicale de la Fédération, document discordant par rapport aux recommandations de l'ARS.

En pratique, nos vraies difficultés sont liées à la gestion en cascade des cas contacts, les discordances entre les règles sanitaires et les informations non formelles. Si on décide de respecter les règles gouvernementales, on dépassera les capacités de report → arrêt des matchs.

Le courrier précisera le rappel des règles de report, modifiées pour l'occasion.

Jean-Philippe souligne l'importance d'harmoniser les comportements des COC territoriales et départementales.

Il convient de trouver le bon timing pour l'envoi de ce courrier. On est en effet à 8 jours des vacances de Noël. Le courrier se doit d'être clair et simple à comprendre. Les clubs attendent un document simplifié avec synoptiques. Attendons janvier pour communiquer, d'autant plus que les choses risquent d'évoluer d'ici la fin de l'année.

Alexis conclut ces échanges : il est nécessaire de rappeler les démarches officielles de l'État et tenter d'accompagner au mieux. Notre interlocuteur principal est l'ARS. La communication à faire aux clubs est le rappel des règles, selon le courrier fait lors d'un confinement précédent : rappel du contrôle du pass sanitaire et de la responsabilité des clubs.

Il faut reposer le cadre commun pour fonctionner correctement, de façon cohérente.

→ Jean-Philippe SOMMEREISEN travaille sur l'envoi du courrier, avec transmission à la COC.

Ci-dessous le projet de rédaction d'un courrier à destination de tous les clubs, suite au rebond épidémique de COVID-19 :

« Mesdames, Messieurs les Président(e)s de club et Mesdames, Messieurs les Président(e)s de Comité,

Le rebond épidémique de COVID-19 (dit « cinquième vague ») est une réalité constatée dans tous les domaines d'activité humaine.

Le Handball, logiquement et à l'instar de tous les sports collectifs, particulièrement quand ils sont pratiqués « avec contact » et dans un espace clos, n'échappe pas à cette réalité.

*En témoignent vos sollicitations nombreuses et constamment croissantes depuis quelques semaines pour avis sur une situation et demande corollaire de report de match. Demandes auxquelles nous essayons de répondre aussi rapidement et pertinemment que possible avec un objectif prioritaire : **permettre la continuité de la pratique des***

Handballs et notamment éviter un nouvel arrêt des compétitions, soit « subi nationalement » en lien avec les nécessaires mesures de limitation de propagation de l'épidémie, soit simplement « subi fonctionnellement » en lien avec un dépassement des capacités des COC à reporter les matchs...

À l'inverse, nous tenons à réaffirmer que cette position « dans l'intérêt du Handball et de ses pratiquants » ne pourra être tenue « coûte que coûte », encore moins « en dépit du bon sens et de l'intérêt collectif général », particulièrement s'il est constaté que tout n'est pas mis en œuvre dans les faits, sur le territoire, par tous, en responsabilité, tel que préconisé (et rappelé ci-dessous), pour limiter au maximum l'impact du rebond épidémique sur la pratique de notre sport et ainsi mettre le maximum de chances de notre côté pour, nous l'espérons tous, continuer de pouvoir pratiquer.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce courrier qui a vocation à rappeler les recommandations sanitaires officielles (qu'il convient de respecter comme des règles) et, en lien, à rappeler les règles et la procédure pour solliciter un report de match auprès de la COC compétente. »

4. Validation des propositions de la CTA suite au BE sur l'accompagnement des clubs en ce début de saison

Présentée par Didier MATHIS – Président de la Commission Territoriale d'Arbitrage

Un groupe de travail s'est réuni le 24 novembre dernier, constitué de clubs de tous niveaux, des comités et de la Ligue. Plusieurs propositions ont été faites afin de trouver des solutions pour pallier le manque de Juges Arbitres cette saison. Le bureau exécutif de la CTA du 9 décembre dernier a validé les propositions ci-dessous, avec application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les axes de réflexion :

- Augmenter à court terme le nombre de JA et de JAJ pouvant arbitrer
- Élargir le niveau des arbitres pouvant être désignés par la CTA sur des niveaux de championnat
- Donner davantage de latitude aux clubs lorsqu'aucun arbitre n'est désigné sur un match
- Éviter au maximum les situations de tirage au sort

Les championnats à cibler en priorité :

- Les championnats jeunes : U15 à U20
- Les championnats seniors départementaux

Points de vigilance à prendre en compte dans les propositions :

- Garantir que les arbitres/licenciés pouvant être amenés à arbitrer disposent d'un niveau de formation/compétence suffisant
- Éviter que la souplesse apportée par la mise en place de « désignations à la main des clubs ou par bassin » se fasse au détriment du nombre de JAJ et des JA se déclarant disponibles pour la CTA
- Éviter que les clubs et les JAJ et des JA pensent qu'il n'est plus nécessaire de s'engager dans les cursus de formation du territoire et privilégient les arbitrages « club ».

ARBITRAGES DES MATCHS SENIORS			
NIVEAU	Divisions	Actuellement	Evolution
REGIONAL	N3FT PNM, PNF EXM, EXF HM	Si désignation CTA : arbitre officiel Neutre T2/T1	
		Si pas de désignation CTA : - Arbitre officiel neutre ou d'un des 2 clubs - Tirage au sort	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si 2 arbitres officiels (actifs) présents dans la salle les autoriser à constituer un binôme ▪ Arbitrage possible par un ou des JAJ T1 du club recevant
DEPARTEMENTAL	1 DTM 1 DTF	Si désignation CTA : arbitre officiel Neutre T3/T2/T1	
		Si pas de désignation CTA : - Arbitre officiel neutre ou d'un des 2 clubs - Tirage au sort	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si 2 arbitres officiels (actifs) présents dans la salle les autoriser à constituer un binôme ▪ JAJ T1 / T2 de 17 ans minimum (né en 2004 et avant) avec "Accompagnateur Club" obligatoire si non majeur : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de possibilité de faute technique. - Arbitrages non comptabilisés pour le club et le JAJ.
	2 à 5 DTM 2 DTF	Si pas de désignation CTA : - Arbitre d'un des 2 clubs - Tirage au sort	<ul style="list-style-type: none"> ▪ JAJ T1 / T2 / T3 de 17 ans minimum (né en 2004 et avant) avec "Accompagnateur Club" obligatoire si non majeur : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de possibilité de faute technique - Arbitrage non comptabilisé pour le club et le JAJ ▪ Possibilité d'arbitrage par d'anciens JA pour pourraient être réactivés (sans grade) <ul style="list-style-type: none"> - Avec un minimum de prérequis : réponse à un QCM. - Les proposition des JA sont à faire par les clubs pour examen avant validation par la CTA - Arbitrages non comptabilisés, pas de versement d'indemnité

ARBITRAGES DES MATCHS JEUNES			
NIVEAU	Divisions	Actuellement	Evolution
REGIONAL	U19M	Si désignation CTA : jeune arbitre officiel neutre (JAJ T3 / T2/ T1; JA T1/T2/T3) de moins de 23 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeune arbitre officiel neutre (JAJ T3 / T2/ T1; JA T1/T2/T3) de moins de 26 ans ▪ Les JA T3 en formation initiale pourront être désignés indépendamment de leur âge sur cette catégorie
		Si délégation au club : - JAJ Club : T3, T2 ou T1 - Tout Arbitre Actif - Joueur qualifié de moins de 23 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Joueur qualifié de moins de 26 ans avec un accompagnateur Club inscrit sur la FDME pour les JAJ mineurs
	U17M U17F U15M U16F	Si désignation CTA : jeune arbitre officiel neutre (JAJ T3 / T2/ T1)	
DEPARTEMENTAL	U19M U20F	Si désignation CTA : arbitre jeune officiel neutre (JAJ T3 / T2/ T1 ou JA T3 / T2 / T1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les JA T3 en formation initiale pourront être désignés indépendamment de leur âge sur cette catégorie
		Si délégation au club : - JAJ Club : T3, T2 ou T1 - Tout Arbitre Actif - Joueur qualifié de moins de 23 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ JAJ T1 / T2 / T3 / Club de 15 ans minimum (né en 2006 ou avant) avec un accompagnateur Club obligatoire si non majeur. Pas de possibilité de faute technique
	Toutes les catégories jeunes	Les arbitrages des équipes départementales jeunes sont à réaliser par des JAJ clubs, T3, T2, T1 avec un accompagnateur Club inscrit sur la FDME pour les JAJ mineurs	

➔ ouverture de l'arbitrage des matchs seniors par des JAJ du club, avec en contrepartie l'obligation d'inscrire un accompagnateur club sur la Fdme.

Décision :

Propositions de la CTA validées avec 12 voix pour, 1 voix contre, 4 absents.

5. Validation de la mise en place d'un groupe de travail sur la 2^e partie de saison 2021/2022

Présentée par Didier MATHIS – Président de la Commission Territoriale d'Arbitrage

Cette réflexion « moyen terme » s'inscrit dans le prolongement de la démarche court terme engagée avec les clubs et les comités suite à la baisse du nombre de JAJ et de JA liée en grande partie à la crise sanitaire. D'autre part, après quelques

années de la mise en place de la CTA en tant que commission territoriale, il est opportun de se poser et de se réinterroger sur le fonctionnement et l'animation de l'arbitrage sur le territoire. Sans remettre en cause la notion de territorialité de la CTA, quelques points sont peut-être à réajuster ou à préciser. Cette réflexion sera ainsi l'occasion de réfléchir à notre ambition pour l'arbitrage et des dispositions à mettre en place pour y répondre.

Cette réflexion est menée à partir de 3 thèmes :

- Comment susciter des vocations et maintenir, dans la durée, la motivation des JAJ et des JA ?
- Quels sont nos objectifs pour l'arbitrage et comment garantir que l'on s'en donne les moyens pour les atteindre et les respecter dans la durée
- Pilotage et animation de l'arbitrage au niveau du territoire

Échéancier :

- Novembre – décembre :
 - Validation de la méthode par le BE de la CTA
 - Information des clubs et composition du groupe de réflexion
 - Fin janvier/début février 2022 : lancement de la démarche et travail sur une journée de chaque sous-groupe en présentiel
 - Février à mars : poursuite et affinage des travaux des sous-groupes avec pilotage et supervision par le BE de la CTA
 - Fin mars : plénière (visio ou présentiel) - présentation des propositions retenues au groupe de réflexion
 - 23 avril 2022 : présentation en CA de la Ligue des options et des axes de travail retenus
 - Juin 2022 : présentation pour approbation en AG de Ligue
- ➔ C'est une démarche intéressante de la CTA. Faire participer les clubs et certains arbitres dans ce groupe de travail est une bonne initiative. Alexis souligne le gros travail effectué par la CTA. Il serait bien cependant d'y associer le Pôle juridique (les commissions de Discipline, CRL et groupe de travail sur l'Éthique).
Jo précise qu'il convient de se fixer un objectif dès la mise en place du groupe de travail.

Décision :

Mise en place de ce groupe de travail validée avec 93 % des voix pour, 7% abstention.

Clôture de la réunion à 20h45.

Les points divers ci-dessous, prévus à la note préparatoire, ne sont pas abordés en réunion.

6. Points divers reçus via le Google Drive et informations diverses :

📌 Dossier ANS/PSF 2022 – Michel HOUBINE – Comité 49

Nous avons parlé de tenir une réunion définissant les critères pour les dossiers de subvention ANS PSF de 2022, en fin d'année civile... Une date est-elle fixée ?

➔ Ce sujet sera traité dès la rentrée, en janvier 2022.

📌 Point COC – Pierre SIONNEAU - Président COC

Pour information, la COC nous fait part de deux décisions :

- accord entre COC et comité 85 pour redescendre 1 équipe de -17 en championnat départemental
- refus de la COC pour une dérogation qui avait reçu un avis favorable du CD72, même s'il est ennuyeux de désavouer un comité (dérogation non conforme).

📌 Point sur le personnel de la Ligue = télétravail suite au rebond épidémique de COVID-19

Après consultation du CSE, il a été décidé que le personnel administratif et le personnel technique présents à la Ligue devront observer 1 jour de télétravail obligatoire par semaine, voire 2 pour ceux qui le souhaitent, à partir du lundi 13 décembre et ce jusqu'au 7 janvier (en fonction de l'évolution de l'épidémie).

📌 Organisation des réunions à la Ligue suite au rebond épidémique de COVID-19

Dans la mesure du possible, il est demandé aux commissions territoriales d'organiser leurs réunions en visioconférence. Exceptionnellement, des réunions peuvent se dérouler à la Ligue avec le respect à la lettre des gestes barrières et en présence d'un maximum de 10 personnes.

⑤ Point sur la situation des clubs HB Michelais et Handball Oya Club – Danielle GILET – Comité 85

⑥ Surclassement d'un joueur – Jean-Pierre MOREAU – Président CTSR

Dans le cas du surclassement d'un joueur évoluant au niveau départemental, c'est le comité concerné qui donne ou non un avis favorable.

Cependant, en cas d'avis favorable, les documents prévus (certificat médical et autorisation parentale précisant ce surclassement) doivent être transmis à la Ligue pour mise à jour du dossier "licence". En effet, la gestion des licences reste de la compétence de la Ligue. Faute de quoi, toute participation à une épreuve nécessitant le classement pourra être sanctionnée.

Julien LAHAIE
Secrétaire Général



Alexis HUAULMÉ
Président de la Ligue

